

JURYS DU SECONDAIRE - Séance d'information CESS TQ et CESS P

0:00

Dans cette séance d'information, je vais vous parler de 2 diplômes que vous pouvez obtenir via les jurys, le CESS TQ, certificat d'enseignement secondaire supérieur technique de qualification et le CESS P, certificat d'enseignement secondaire supérieur professionnel. Cette présentation est divisée en 4 chapitres : les matières à présenter, l'inscription aux cycles d'examens, la passation des examens et la communication des résultats.

0:25

Sur quelles matières portent les examens des CESS TQ et P ? Pour le CESS technique de qualification, le niveau de l'ensemble des matières à présenter est celui des 5e et 6e années secondaires. Si vous vous inscrivez aux examens du CESS TQ, vous devez présenter 5 matières de formation commune : Français, Mathématiques, Langues modernes 1, choix entre anglais, néerlandais et allemand, Formation scientifique et Formation historique et géographique.

0:52

Le nombre d'heures indiquées entre parenthèses représente le volume-horaire par semaine de ces matières en école. Ce volume-horaire peut passer de 2 à 4 heures pour Langues modernes 1 et Mathématique en fonction de votre choix d'option. Pour le CESS professionnel, le niveau des matières de l'option que vous choisirez, nommée OBG, correspond à celui des 5e et 6e secondaires, tandis que celui de la formation commune, donc des matières générales telles que français etc, correspond à celui de la 7e année professionnelle.

1:22

Vous devez obligatoirement présenter les 3 matières de formation commune suivantes : Français Formation scientifique et Formation sociale et économique. En fonction de votre choix d'OBG, soit vous n'avez pas de matière supplémentaire de formation commune à présenter, soit vous devez présenter la matière Mathématique ou la matière Langues modernes 1. Les options qui nécessitent de présenter l'une ou l'autre de ces matières sont précisées ici ainsi que sur la page matière à présenter du jury CESS P.

1:52

Les informations suivantes sont valables pour le CESS TQ et le CESS P. Vous serez évalué sur base des programmes et des référentiels de matières de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous pouvez les trouver sur notre site internet dans la partie matières à présenter des pages consacrées au CESS TQ et au CESS P. A cet endroit, vous trouverez également des exemples de questions pour les examens de la formation commune ainsi que les consignes de chaque matière.

2:17

Ces consignes vous donnent des précisions sur les examens et leur déroulement, donc type d'épreuves, durée, matériel requis, etc. Pour la matière Français, elles vous informent notamment des listes de livres à lire et à préparer pour l'examen oral. Ces consignes spécifiques sont publiées chaque cycle plusieurs semaines avant le début des examens. L'ensemble des matières de la formation commune sont évaluées à l'écrit. Vous devrez aussi présenter un examen oral en Français et en Langues modernes.

2:47

Si vous êtes absent à l'examen écrit, vous ne serez pas convoqué à l'examen oral. Et si vous êtes absent à l'examen oral, votre examen écrit ne sera pas corrigé et vous obtiendrez automatiquement la note de 0 sur 20 dans la matière. Que vous vous inscriviez au CESS TQ ou au CESS P, en plus des matières de formation commune, vous devrez présenter les examens théoriques et pratiques d'une OBG que vous choisirez parmi la liste des options organisables dans ce jury.

3:14

Ces listes sont disponibles dans la partie matières à présenter du site. Elles contiennent la liste des OBG accessibles à tous sans condition et la liste des OBG uniquement accessibles aux candidats qui ont obtenu une dérogation, donc une autorisation de s'inscrire dans une OBG qui n'est pas accessible à tous. Pour que cette dérogation vous soit octroyée par les jurys, vous devez en faire la demande et répondre à l'une de ces 4 conditions : avoir obtenu un certificat de qualification ou un titre de compétences.

3:42

À la demande de votre employeur, dans le but d'une évolution professionnelle. Devoir régulariser votre parcours scolaire en école ou avoir un projet précis d'insertion socioprofessionnelle et avoir une expérience dans ce domaine. Dans ces 4 situations, il faut qu'il y ait un lien établi entre votre demande et l'OBG que vous choisissiez de présenter aux jurys. J'expliquerai comment introduire cette demande dans le prochain chapitre.

4:09

En ce qui concerne les résultats, il est important de savoir que lorsque vous obtenez au moins la moitié des points à un examen, vous recevez automatiquement une dispense d'examen en cas d'inscription à un nouveau cycle pour le même diplôme. La dispense signifie que vous ne devez plus représenter un examen réussi.

4:25

Je vais prendre un exemple concret, vous êtes inscrit au 2e cycle en vue d'obtenir le CESS professionnel. Vous avez choisi de présenter l'option assistant en maintenance PC réseau. À la fin du cycle, vous obtenez 13 sur 20 en Français, 11 sur 20 en Formation sociale et économique. Vous avez réussi les 4 matières de votre OBG, mais vous avez 6 sur 20 en Formation scientifique et 5 sur 20 en Mathématique.

4:48

Vous ne répondez pas aux conditions de réussite et n'obtenez pas le diplôme. Par contre, si vous vous inscrivez lors d'un prochain cycle au CESS P, vous n'aurez plus que Formation scientifique et Mathématique à présenter pour obtenir le diplôme, les autres matières ayant été réussies. Seules les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 sont conservées pour les cycles suivants. En Français et en Langues modernes 1, il existe ce que l'on appelle les dispenses partielles.

5:14

Ce qui veut dire que si vous n'avez pas obtenu au moins 10 sur 20 pour le total des examens, donc écrit et oral, mais que vous avez réussi l'un ou l'autre, vous serez dispensé de cet examen. Par exemple, si vous avez obtenu 8 sur 20 en Français, avec 32 sur 60 pour l'examen écrit et 8 sur 40 pour l'examen oral, vous ne devrez plus présenter l'examen écrit de français au cycle suivant. Vous en êtes dispensé.

5:39

2 cycles d'examens sont prévus par année. Le premier cycle commence en août et se termine en janvier et le 2e cycle commence en février et se termine en juillet. Les inscriptions sont organisées pendant 2 semaines en janvier et 2 semaines en juillet. Les dates exactes des périodes d'inscription sont communiquées plusieurs mois à l'avance sur la page inscription de notre site. Veillez à ne pas à ne pas les manquer car aucune inscription n'est possible en dehors des délais prévus.

6:08

Pour vous inscrire aux épreuves du CESS, il y a 2 conditions. La première est que vous devez avoir au minimum 16 ans au moment de votre inscription. Si vous avez moins de 16 ans, vous devez avoir obtenu le CE2D, donc le diplôme délivré au terme de la 4e secondaire au jury ou ailleurs. Et la 2e condition, c'est que vous devez avoir entièrement regardé cette vidéo explicative. Avant les périodes d'inscription, il est possible d'introduire des demandes auprès des jury si vous répondez à certaines conditions.

6:37

La dérogation et la dispense d'examen d'abord. Donc pour rappel, la dérogation permet de pouvoir vous inscrire dans une option organisable mais pas ouverte à tous. Les dispenses, quant à elles, vous permettent de ne plus devoir présenter certaines matières aux jurys. Elles ont déjà été réussies dans un établissement reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Afin d'obtenir une dérogation ou une dispense d'examen, vous devez compléter le formulaire électronique adéquat.

7:01

Les 2 formulaires et les listes des documents justificatifs nécessaires pour que votre demande soit prise en considération sont disponibles dans la partie demandes spécifiques de notre site internet. Pour que la dérogation ou la dispense soit d'application lors du cycle d'examen auquel vous vous inscrivez, le formulaire doit être soumis au plus tard 10 jours avant le début de la période d'inscription au cycle. Si vous le faites après, votre demande sera analysée, mais seulement pour les examens du cycle qui suit.

7:28

La décision concernant l'octroi de la dérogation et de la dispense vous est transmise dans un courrier officiel par mail. Si elle est positive, elle reste valable en cas de réinscription pour le même diplôme en fonction de votre situation. Si vous possédez un CQ6 ou un titre de compétence, par exemple, il est tout à fait possible que vous puissiez à la fois obtenir une dérogation et une dispense d'examen. Dans ce cas, vous devez compléter les 2 formulaires de demande en parallèle.

7:53

Nous vous conseillons d'introduire votre demande le plus tôt possible afin de recevoir une réponse avant votre préparation aux examens. Si vous n'avez pas reçu de réponse avant la période d'inscription au cycle, merci de vous inscrire à tous les examens et de noter dans la case remarques du formulaire d'inscription qu'une demande de dérogation ou de dispense a été introduite en précisant la date. Soyez néanmoins attentif au fait que si vous n'obtenez finalement pas la dérogation, votre inscription sera automatiquement refusée pour le cycle d'examen.

8:22

Autre type de demande, si vous avez des besoins spécifiques et que des aménagements doivent être mis en place lors de la passation de vos examens, vous pouvez en faire la demande sur base d'un

diagnostic établi par un professionnel de la santé compétent en la matière. Le formulaire électronique de demande d'aménagements raisonnables est disponible dans la partie demandes spécifiques de notre site. Vous devez le compléter au plus tard le dernier jour de la période d'inscription au cycle d'examen que vous souhaitez présenter. Chaque demande est analysée de manière individuelle.

8:50

La décision vous est communiquée par mail au plus tard une semaine avant votre premier examen. Les aménagements doivent rester réalisables. Ils ne peuvent, par exemple, pas empêcher l'évaluation des compétences attendues. La liste des aménagements automatiquement mis en place pour les candidats ayant reçu une réponse positive à leur demande est disponible sur la page aménagements raisonnables de notre site.

9:17

Les inscriptions aux cycles d'examens se font uniquement via des formulaires en ligne. Ils sont publiés sur la page inscription de notre site le premier jour de la période d'inscription au cycle. Vous devez choisir parmi la liste des OBG organisables l'OBG que vous souhaitez présenter. Ensuite, pour chaque matière, vous devez choisir entre je présente, je suis dispensé ou je ne présente pas. Donc je ne présente pas spécifiquement si vous n'êtes pas prêt pour certaines matières ou absent aux dates d'examen prévues.

9:45

Si vous avez obtenu une dispense partielle en Français ou en Langues modernes 1 à un cycle précédent, vous pouvez aussi le signaler et indiquer que vous ne présenterez que l'examen écrit ou l'examen oral de la matière. Si vous présentez l'examen oral de Français, vous devez indiquer dans le formulaire les livres que vous avez choisis parmi les listes proposées. Votre formulaire doit contenir une copie de votre pièce d'identité en cours de validité, une preuve de paiement des frais d'inscription ou une preuve récente de droit à la gratuité.

10:13

Si vous avez moins de 16 ans, vous devez également fournir une copie de votre CE2D. Les frais d'inscription peuvent uniquement être payés par virement bancaire. Le numéro de compte des jurys est communiqué dans le formulaire d'inscription ainsi que sur la page inscription une semaine avant le début des inscriptions. La gratuité vous est accordée sous certaines conditions, précisées sur notre site internet dans la partie inscription. Dans ce cas, votre formulaire devra comporter une attestation de l'organisme compétent.

10:41

Datée de maximum un mois avant le début de la période d'inscription au cycle. Dès que votre formulaire d'inscription a été complété et envoyé, vous recevez par mail un accusé de réception automatique avec en pièce jointe un résumé de vos données. Si vous ne recevez pas ce mail ou si vous remarquez que vous avez fait une erreur en complétant votre formulaire.

11:01

Vous devez nous le signaler au plus tard le dernier jour de la période d'inscription. En effet, si votre formulaire n'a pas été correctement soumis et que vous nous informez trop tard du problème, votre inscription ne sera pas prise en compte pour le cycle d'examen. Nous analysons l'ensemble des demandes d'inscription dans les jours et les semaines qui suivent la fin de la période d'inscription. Si la vôtre est complète, vous recevez une confirmation d'inscription par mail.

11:25

Par contre, si votre formulaire est incomplet ou mal complété, vous recevez un mail vous demandant de fournir les informations manquantes dans un certain délai. Vous recevrez par mail un refus d'inscription dans les cas suivants : si vous introduisez une demande d'inscription hors délai ou via un autre canal que le formulaire en ligne, si vous ne répondez pas aux conditions d'admission.

11:46

Si vous n'avez pas versé le montant des frais d'inscription sur le compte bancaire renseigné, si vous n'avez pas fourni d'attestation récente prouvant que vous pouvez bénéficier de la gratuité ou si vous choisissez une OBG non accessible à tous sans avoir obtenu de dérogation. Nous procédons au remboursement des frais d'inscription uniquement dans le cas de refus d'inscription ou d'annulation de votre inscription pendant la période d'inscription au cycle d'examen.

12:11

Voici à quoi ressemblera votre confirmation d'inscription. Vous y retrouvez vos nom, prénom, adresse, le cycle et le diplôme que vous présentez, l'intitulé de votre OBG, les matières de la formation commune, les matières de l'option en dessous et l'information à côté qui précise si vous êtes inscrit, dispensé ou si une ou si vous ne présentez pas cette matière. Si vous avez obtenu une dispense partielle en Français ou en Langues modernes 1, il sera indiqué, inscrit écrit ou inscrit oral à côté de la matière que vous devez présenter.

12:42

Vous retrouverez également votre choix de liste de livres pour l'oral de Français. Si vous êtes dispensé ou ne présentez pas cette matière, il sera indiqué N/A qui signifie non applicable. Le numéro en rouge qui se trouve en haut de page sur votre confirmation d'inscription est votre numéro de matricule. Pour des questions de respect de la vie privée, nous ne faisons pas apparaître votre identité sur notre site internet et nous utilisons à la place ce numéro unique d'une part pour vous convoquer aux examens oraux ou d'OBG.

13:11

Et d'autre part, pour communiquer vos résultats en fin de cycle. Vous ne devez pas le mémoriser mais l'avoir à disposition durant toute la période où vous êtes inscrit chez nous. Alors, les horaires ainsi que les lieux de passation des examens sont communiqués sur notre site internet en grande partie déjà avant la période d'inscription au cycle. Vous ne recevez pas votre horaire personnalisé. Soyez attentifs à régulièrement consulter la page horaire des examens de votre diplôme.

13:40

Car il est possible qu'elle soit mise à jour tout au long du cycle d'examens. Les horaires de vos examens oraux de Français et de Langues modernes 1 sont, quant à eux, communiqués sur notre site uniquement après l'organisation des examens écrits de ces matières. Le siège des jurys se trouve à Bruxelles mais il ne dispose pas de suffisamment de salles pour y organiser tous les examens. Il est donc possible que certains de vos examens écrits aient lieu dans de grandes salles en Wallonie ou à Bruxelles.

14:07

Par contre, les examens oraux ont chaque fois lieu au siège des jury à Bruxelles. Pour les examens d'OBG, il est possible que les horaires et les lieux de passation ne soient communiqués qu'en cours de cycle car leur organisation peut nécessiter des partenariats avec des écoles. Pour beaucoup d'OBG,

nous organisons une rencontre obligatoire avant les examens de l'option. C'est le moment où des consignes précises vous sont données sur ce qu'on attendra de vous lors des examens théoriques, pratiques ou pour la remise de travaux.

14:36

Comme son nom l'indique, la participation à cette rencontre est obligatoire, sans quoi vous ne pourrez pas présenter les examens de l'option. Soyez donc bien attentif à l'horaire ainsi qu'à confirmer votre participation si on vous envoie un mail le demandant. En fonction de l'OBG, il est également possible que l'accès à un examen soit conditionné à la réussite d'un autre. Ces informations sont données dans les consignes spécifiques publiées sur notre site et ou lors de la rencontre obligatoire.

15:01

Les jours d'examen, on vous demande de vous présenter sur place environ 15 minutes avant l'heure prévue, muni de votre pièce d'identité et du matériel requis. Peu importe les circonstances, vous pouvez avoir un maximum de 30 minutes de retard aux examens écrits. Après ce délai, l'entrée dans la salle d'examen vous sera refusée. L'heure de fin de l'examen reste par contre la même pour tous. Attention au fait qu'il n'y a pas cette même tolérance pour les examens oraux ou d'OBG.

15:31

Les examens des jurys ne sont pas réorganisés lors d'un même cycle. En cas d'absence à un examen, vous ne pouvez plus le repasser durant le cycle d'examen en cours et vous devrez vous inscrire à un prochain cycle pour le présenter. Il est ainsi inutile de fournir un certificat médical ou tout autre justificatif. Vous serez automatiquement en échec au terme du cycle, mais vous pourrez continuer à présenter les autres examens auxquels vous êtes inscrits afin d'essayer d'obtenir des dispenses de matières.

15:57

Toute exception à cette règle serait clairement indiquée dans l'horaire et ou dans les consignes spécifiques de matières. Si, en cours de route, vous vous rendez compte que vous ne souhaitez pas poursuivre votre cycle d'examens, merci de nous prévenir par mail dès que possible. Nous n'annulerons pas votre inscription, mais vous considérerons comme absent aux examens. Un règlement d'ordre intérieur et d'autres consignes à respecter lors des examens sont disponibles sur notre site internet.

16:23

Vous devez lire tous ces documents attentivement, car ils sont considérés comme approuvés au moment de votre inscription.

16:33

Les résultats des examens ne sont pas communiqués en cours de cycle. Ils sont publiés sur notre site internet une fois que tous les candidats inscrits pour l'obtention du même diplôme ont présenté l'ensemble de leurs examens, soit chaque fois en fin de cycle. En vous inscrivant au premier cycle de l'année, vous devez donc être bien conscient que vos résultats ne seront pas délivrés à temps pour pouvoir vous inscrire dans l'enseignement supérieur dans les délais légaux. Pour rappel, une inscription dans le supérieur peut être complétée jusqu'au 30 novembre.

16:59

Vous êtes en situation de réussite lorsque vous avez présenté tous les examens qui mènent à l'obtention du CESS et que vous avez obtenu au minimum 10 sur 20 pour chaque matière. Si vous

obtenez un ou des échecs compris entre 8 et 10 sur 20 et une moyenne générale égale ou supérieure à 50%, les jurys détermineront si vous obtenez ou non le diplôme. Même chose si vous obtenez un échec en dessous de 8 sur 20 dans une matière et une moyenne générale d'au moins 60%.

17:28

Contrairement à ce qui peut se passer dans un conseil de classe en école, les jurys ne peuvent pas prendre en compte la situation personnelle ou le parcours des candidats, car leur mission se limite à l'évaluation. Si vous avez fait le choix de ne pas présenter tous les examens lors du cycle ou si vous avez été absent à au moins un examen, vous êtes sûr de ne pas obtenir le diplôme. Vous êtes également d'office en échec si vous avez participé à tous les examens et que vous avez obtenu moins de 50% de moyenne générale ou que vous ne répondez pas à l'une des conditions de délibération.

17:58

Les notifications des résultats sont publiées sur le site. Elles prennent cette forme. Différentes procédures y sont rappelées, puis les résultats sont détaillés par matière pour chaque candidat, via leur numéro de matricule. Vous retrouverez les informations concernant votre type d'inscription par matière, la note obtenue sur 20 et l'indication du cycle uniquement si vous avez obtenu une dispense d'examen. Enfin, en dessous, la décision quant à l'obtention du CESS, donc la réussite.

18:24

Ou l'ajournement, synonyme d'échec. Voici 2 exemples concrets. Dans le premier cas, le candidat s'est inscrit au 2e cycle au CESSP, il a choisi l'OBG cuisinier de collectivité. Il était inscrit et a présenté tous les examens. Il a obtenu automatiquement toute une série de dispenses de matières. On remarque qu'il a obtenu 9 sur 20 pour les 2 matières pratiques de l'OBG et qu'il n'était donc pas dans les conditions pour une réussite automatique.

18:51

Il a néanmoins réussi après décision du jury CESS P. Dans le 2e exemple, le candidat s'est inscrit au premier cycle au CESSP. Il a obtenu une dérogation en auxiliaire administratif et d'accueil et a donc choisi de présenter cette OBG. Il a obtenu des dispenses en Formation scientifique et en Techniques commerciales lors d'un cycle précédent. On remarque qu'il est ajourné, mais qu'il a obtenu de nouvelles dispenses en Formation sociale et économique et dans une matière de son OBG.

19:20

Il a aussi obtenu des dispenses partielles, une de l'examen écrit de Français, donc DE 32 sur 60, et une de l'examen oral de LM1, anglais, DO 29 sur 40. Pour obtenir le diplôme, il devra donc présenter l'examen oral de Français, l'examen écrit de Langue moderne 1 anglais et Bureautique à un prochain cycle d'examens. À noter que les demi points ne sont pas utilisés et que les règles d'arrondi sont harmonisées pour toutes les matières des jurys.

19:49

Lorsque vous obtenez entre 8,1 et 8,4 sur 20 dans une matière, la note de 8 sur 20 apparaîtra sur votre relevé de notes, tandis que si vous obtenez entre 8,5 et 8,9 sur 20, vous obtiendrez automatiquement la note de 9 sur 20. Si vous êtes en situation de réussite, vous recevrez par courrier postal une attestation de réussite, votre relevé de notes ainsi que votre diplôme officiel.

20:13

Je rappelle que contrairement aux écoles, les jurys ne délivrent pas de certificat de qualification ou

d'accès à la profession. Si en revanche vous êtes ajourné, vous recevrez une attestation d'échec accompagnée de votre relevé de notes.

20:30

Une fois vos résultats publiés sur notre site internet, vous avez la possibilité de demander une copie des examens écrits et des grilles d'évaluation des examens oraux que vous avez présentés. Le formulaire de demande de copie d'examen est uniquement disponible pendant 10 jours après la notification des résultats dans la partie demandes spécifiques du site. L'envoi des copies pourra nécessiter un certain délai en fonction du nombre de demandes à traiter.

20:56

Enfin, lorsque les résultats de tous vos examens sont notifiés sur le site internet, vous avez également la possibilité d'introduire une plainte si vous estimez qu'il y a eu une irrégularité dans le déroulement de vos examens. J'insiste sur ce motif d'irrégularité. Il ne peut concerner que le déroulement des examens. Toute plainte qui ferait mention de votre situation personnelle, de votre projet futur ou qui remettrait en question les conditions de réussite serait d'office jugée comme non fondée. Et vous avez 10 jours calendrier pour introduire votre plainte.

21:25

Soit par mail, soit en l'envoyant par courrier recommandé. En cas de perte de votre diplôme, il est également possible de faire une demande de duplicata via notre site internet. Pour plus de détails sur les missions et l'organisation générale des jurys, une vidéo explicative est disponible sur notre site internet. Et pour toute question, vous êtes invité à nous envoyer un email à l'adresse jurysdusecondaire@cfwb.be

21:50

ou à nous contacter par téléphone durant nos permanences organisées les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 11h30 au 026908586. Bonne préparation.